

**ENGELLEN N CO**  
**Société civile immobilière**  
**Au capital de 18 330 euros**  
**Siège social : "Les Robins"**  
**10160 ST MARDS EN OTHE**  
**433 220 340 RCS TROYES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 25 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt-cinq octobre,  
A 12 heures,

Les associés de la Société ENGELLEN N CO, société civile immobilière au capital de 18 330 euros, divisé en 1 833 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Céline ENGELLEN,  
. titulaire de 9 parts sociales en pleine propriété  
. titulaire de 50 % des droits indivis sur 1814 parts sociales en pleine propriété (Indivision Céline et Cigride ENGELLEN)
- Madame Cigride ENGELLEN,  
. titulaire de 9 parts sociales en pleine propriété  
. titulaire de 50 % des droits indivis sur 1814 parts sociales en pleine propriété (Indivision Céline et Cigride ENGELLEN)
- Monsieur Jacques Joseph ENGELLEN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Cigride ENGELLEN, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Modification de l'article 14 des statuts,
- Agrément d'une cession de part au profit de Madame Cigride ENGELLEN,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,

CE SE CE

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 DES STATUTS**

L'Assemblée Générale des associés décide de modifier l'article 14 des statuts ainsi qu'il suit :

#### **« ARTICLE 14 – FORME ET CONDITION DES CESSIONS**

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous signature privée.

Elle ne devient opposable à la Société qu'après avoir été signifiée à cette dernière ou acceptée par elle dans un acte authentique, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Elle est également rendue opposable à la Société par voie d'inscription sur le registre des transferts tenu par la Société. Ce registre est constitué par la réunion, dans l'ordre chronologique de leur établissement, de feuillets identiques utilisés sur une seule face. Chacun de ces feuillets est réservé à un titulaire de parts sociales à raison de sa propriété ou à plusieurs titulaires à raison de leur copropriété, de leur nue-propriété ou de leur usufruit sur ces parts. »

Le reste de l'article reste inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Monsieur Jacques ENGELEN,  
Né le 26 juillet 1946 à TROYES (10),  
De nationalité française,

CE SK

Demeurant "les Robins" 10160 SAINT MARDS EN OTHE,

De céder à :

Madame Cigride ENGELLEN,  
Née le 27 décembre 1979 à ST ANDRE LES VERGERS,  
De nationalité française,  
Demeurant 3 rue Danton 10190 AIX VILLEMAUR PALIS,

Associée de la Société,

Une part sociale lui appartenant dans la Société, numérotée 1, décide, conformément à l'article 14 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter de ce jour.

La cession régularisée sera notifiée à la Société par suite de l'inscription sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société, savoir :

#### **« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES**

Le capital social est fixé à la somme de DIX HUIT MILLE TROIS CENT TRENTE EUROS,  
Ci 18 330,00 Euros

Il est divisé en 1 833 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 1 833, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs et par suite de la cession de parts du 25 octobre 2025, savoir :

- Mme Céline ENGELLEN : 9 parts  
. 9 parts numérotées de 1816 à 1824 en rémunération de son apport en numéraire lors de la constitution.
- Mme Cigride ENGELLEN : 10 parts  
. 9 parts numérotées de 1825 à 1833 en rémunération de son apport en numéraire lors de la constitution.  
. 1 part numérotée 1 par suite de la cession de parts en date du 25/10/2025.
- Indivision Céline et Cigride ENGELLEN : 1814 parts  
1814 parts numérotées de 2 à 1815 inclus par suite de la donation de parts en date du 12/08/2009.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 833 parts sociales. »

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cé Cigride

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **QUATRIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

**Céline ENGELEN**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Céline' followed by a stylized surname.

**Cigride ENGELEN**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cigride' followed by a stylized surname.

**Jacques ENGELEN**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jacques' followed by a stylized surname.